# La question patrimoniale, en France, à travers la maîtrise d'œuvre publique et privée.

**Mémoire pratique – MSP – directeur d'étude : Eric Vaiedelich**

**astrid LENOIR 09459**

## 0// Introduction

Juillet 2012, je suis diplômée d'Etat en Architecture. Malgré tout, ce diplôme m'apparaît comme une image, un mirage où l'on veut me faire croire que je suis architecte sans l'être réellement. En effet, ayant toujours travaillé en parallèle de mes études en agence d'architecture, la validation de mon diplôme ne me semble, étrangement, pas avoir changé grand-chose. Ballotée dans une réforme qui a quelques années déjà, je reste persuadée, à tort peut-être, que seuls le temps et l'expérience pourront finaliser mon apprentissage du métier d'architecte.

Pourtant, lorsque je postule à l'agence V.Brunelle ACMH, et que je rencontre Martin Brunelle, mon futur tuteur, après quelques démêlés par mails interposés (« désolé, vous ne correspondez pas au profil que nous recherchons. » « Je me permets d'insister, vous n'avez peut-être pas porté assez d'intérêt à mon parcours.. » « Bien. Soyez à l'agence demain pour un entretien. »…), il me propose une mise en situation professionnelle (MSP) en passant, financement oblige, par l'association de l'Ecole : Passerelle V.

L'agence V.Brunelle ACMH est un petite agence. La branche principale se trouve à Arras où Vincent Brunelle, Architecte en Chef des Monuments Historiques, travaille avec un architecte indépendant et 3 secrétaires administratives. Une autre branche de l'agence se trouve à Paris depuis quelques années et est gérée essentiellement par son fils, Martin Brunelle. Il s'avère que nous auront peu de lien avec l'agence d'Arras, hormis avec Vincent Brunelle qui passe régulièrement et qui gère absolument tous les projets qu'ils soient en région parisienne, ou dans le nord. Martin Brunelle est architecte du patrimoine. L'agence de Paris, composée de Martin, et de deux ou trois collaborateurs, souvent en cursus HMONP ou en stage, s'occupe essentiellement des projets basés en région parisienne. Vincent Brunelle reste le référent principal et chaque détail est réglé et visé par lui, dans un souci de responsabilité. En effet, toutes les décisions prises à l'agence, le sont en son nom.

En tant qu'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), Vincent Brunelle est spécialisé dans le domaine du patrimoine et de sa préservation qui passe par différents types de projets : Réhabilitation*, rénovation*, restauration*, mais aussi extension, mises aux normes et mise en en conformité de bâtiments anciens.

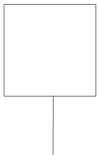

La question du patrimoine et de sa préservation est une question publique. En effet, il semble normal et logique, à un habitant de Paris, par exemple, de se sentir comme propriétaire de sa ville, de la culture et de l'histoire de celle-ci, et de son rayonnement ailleurs. Nous parlons donc de l'image qu'une ville renvoi. Cette image façonne, d'une certaine manière, l'habitant, lui donne une caractéristique, une identité particulière. Tout comme votre lieu de vie (maison, château, HLM, rue, immeuble de standing, etc) fait partie intégrante de ce que vous êtes, aux yeux de la société qui vous entoure, la ville, le territoire que vous habitez, conditionne, d'une certaine manière, vos relations aux autres.

Le patrimoine bâti de celle-ci est donc primordial. Sa préservation est essentielle. Mais quels sont les acteurs de la conservation et de l'évolution de ce patrimoine bâti ? Comment sont définis les critères qui orientent les différentes protections appliquées à ce patrimoine ? Et surtout, si la culture et l'histoire appartiennent à tous et sont en quelques sortes, une propriété publique, il n'en est pas de même des bâtiments au cas par cas qui peuvent appartenir à des particuliers.

Dans une première partie, nous analyseront les différents types d'interventions, les manières de protéger le patrimoine bâti français et les acteurs de la protection, de la préservation et de l'évolution de celui-ci.

Dans un second temps, à l'appui de deux exemples, j'analyserai d'après mon expérience au sein de l'agence V. Brunelle ACMH, les particularités de la maîtrise d'œuvre à dominante patrimoniale, en maîtrise d'ouvrage publique et en maîtrise d'ouvrage privée. Comment se passe, alors, la conduite de projet, comment, et par qui sont appliquées des règles et des procédures censées préserver l'intérêt collectif ?

Enfin, une troisième partie, sera réservée au développement de mon projet professionnel.

# 1// Cadrage professionnel.

Les mesures de protection patrimoniales françaises font des monuments historiques (MH) un cadre de la profession d'architecte très particulier. Les instances chargées d'assurer la protection des bâtiments, une fois leur valeur historique attestée et assurée par un titre spécial, ont un droit de regard sur les différentes interventions nécessaires à la préservation ou à l'évolution du patrimoine bâti. Cette réalité mérite que l'on s'y attarde. En effet, elle implique / induit / suppose / interroge plusieurs choses.

L'acte d'architecture dans le domaine du patrimoine engendre des particularités importantes. La notion de conception, le rapport à l'existant, les contraintes techniques, les formalités et les règlementations diffèrent du processus architectural classique. Les interventions sur le bâti ancien nécessitent donc une très bonne connaissance à la fois des techniques ancestrales, de leurs évolutions et des techniques modernes.

Vient ensuite la mise en place de tout une structure administrative et technique afin de conserver une cohésion et d'appliquer les mesures de conservation adéquates, ou en tout cas, prévues par des décisions gouvernementales. L'Etat est donc plus que jamais présent et impliqué dans la protection de ce qui fait, bien souvent, la gloire de la France, d'une région ou d'une commune. Mais cet intérêt pour les monuments historiques (MH) n'a pas toujours été évident.

Ensuite, la destination des bâtiments est une donnée essentielle. Au fil des siècles, les bâtiments, les villes qui les entourent et les sociétés qui en font usage, évoluent. Ces monuments se doivent de s'adapter sous peine de perdre leur place et d'être détruit. Nombre de bâtiments aujourd'hui protégés au titre des MH, ont de nombreuses fois changé de destinations au cours de leur histoire. C'est d'ailleurs une des principales raisons d'interventions, après la préservation pure et simple de l'intégrité des constructions. Une des problématiques essentielles des MH, notamment en maîtrise d'ouvrage publique, est leur mise aux normes, en termes de sécurité, d'accès et de confort. L'Histoire doit-elle s'intégrer dans le présent, ou les normes actuelles doivent-elles faire exception pour se mouler à des conceptions et des organisations d'un autre temps ?

## 1// A/ Différents types de missions

Rénovation, restauration, réhabilitation, mises aux normes, extensions, concours, etc. Le principal enjeu de ces interventions est bien sûr le rapport à l'ancien. Comment lie-t-on le passé et le présent ?

L'agence Brunelle intervient essentiellement en réhabilitation et restauration. Peu de projets à l'agence concernent des extensions, ou la production d'éléments architecturaux neufs. C'est d'ailleurs ce qui à mon sens, pèche un peu. De nombreux concours ou appels d'offres dans le domaine du patrimoine, concernent des réhabilitations avec extensions afin d'adapter des constructions anciennes, sans les détruire, à des problématiques fonctionnelles actuelles. L'agence V. Brunelle ACMH répond régulièrement à de nombreux appels d'offres de ce type, mais, alors que les références en MH sont extrêmement solide, celles exposant des projets de constructions neuves se font plus rare… On ne peut pas être spécialisé en tout me direz-vous ! Mais, à mon sens, un lien constant et solide doit se construire entre le patrimoine construit ancien, qui fait notre richesse, et la réalité du présent, afin que le premier s'inscrive dans le second.

**Missions de diagnostics**

L'agence V. Brunelle est donc spécialisée dans la restauration de patrimoine ancien. Une étape primordiale, avant toute intervention, consiste à faire le bilan de l'état existant afin d'envisager une ligne de conduite pour la suite. Cette étape préalable indispensable est valable pour tout projet,

qu'il s'agisse de MH ou non. L'analyse d'un terrain et des règlements qui lui sont applicables, précède toute conception de maison, par exemple.

Dans le domaine du patrimoine, l'étape du diagnostic relève presque d'une discipline à part entière. Il s'agit d'abord, de connaître précisément les époques de construction successives, ce qui n'est pas toujours évident. Ensuite, un bagage technique est indispensable. En effet, les techniques de construction ont, et continuent d'évoluer en fonction des avancées techniques, mais aussi des besoins des sociétés, des mœurs, des habitudes, etc.

La compétence et le savoir d'un ACMH est donc, bien souvent, indispensable. Les phases d'études ont une importance si primordiale en patrimoine, qu'elles constituent, en restauration classique, les trois quarts du travail. La tendance, aujourd'hui est de préserver l'ancien. Et lorsque l'on évoque l'ancienneté d'un bâtiment, on pense à son état d'origine. Le but du diagnostic est donc de constater l'état existant d'un monument, mais également d'en faire ressortir l'état d'origine, et les modifications successives qui lui ont été apporté jusqu'à maintenant. Le bâtiment serait comme un oignon que l'ont éplucherai pour le comprendre, et accéder en son cœur.

Cette mission de diagnostic est généralement confiée à l'architecte, qui s'entoure bien souvent de spécialistes suivant le type de construction. Plusieurs types de diagnostics sont envisageables en fonction de l'état du bâtiment, et la restauration prévue. Au sein de l'agence V. Brunelle ACMH, j'ai eu l'occasion de travailler sur des projets de restauration ne nécessitant pas tous le même type d'études préalable.

Pour exemple, la restauration de l'église Saint-Louis de Vincennes, en plutôt bon état général, a été précédé d'un examen méticuleux de l'état des toitures, des peintures intérieures, et du système électrique et de chauffage. En effet, les désordres les plus importants se situaient au niveau des fresques et des peintures murales. Les causes de ces désordres ont donc été identifiées afin de ne pas réparer superficiellement les peintures sans les préserver pour la suite. La toiture et surtout l'évacuation des eaux pluviales présentaient des points de fragilité qui engendraient des infiltrations par endroits, importantes. Le système de chauffage par soufflage avait été installé dans les années 1960. Cette technique avait causé un empoussièrement considérable, qui n'avait pas arrangé l'état de délabrement des peintures murales. Un diagnostic par un peintre spécialisé en restauration d'édifices anciens a également été effectué. Après avoir analysé les différentes techniques et compositions des peintures murales, son rapport faisait ressortir des préconisations extrêmement précises concernant la manière de restaurer, au mieux leur aspect initial. Différents intervenants ont donc croisé leurs compétences avant même la phase d'esquisse. Ces intervenants, sont, généralement, engagés par le maître d'ouvrage, sur conseils du maître d'œuvre. Les rôles sont alors bien définis, mais du coup, l'ensemble des intervenants, effectuent leur mission à priori au mieux, mais sans réelle dynamique globale. Les conclusions de chacun se superposent alors les unes aux autres, et c'est ensuite, à l'architecte de conduire une intervention qui prennent en compte toutes les composantes. De plus, il apparait, notamment sur ce projet, que les phases d'études préalables n'ont pas la priorité pour tout le monde. Il a donc été régulièrement compliqué de joindre le BET fluide missionné sur ce projet, tandis que le peintre avait déjà rendu ses conclusions plusieurs mois auparavant. Les deux ne se sont jamais rencontrés. Cela me semble regrettable, aurait pu, à mon sens, faire fructifier les savoir-faire de chacun, et aurait été un gain de temps conséquent. Mais que

peut faire l'architecte, si ce n'est parler plus fort que les autres, alors même que le MO ne prend pas part aux études, et attends sagement que le dossier final arrive sur son bureau ?

**Missions de réhabilitations**

L'agence V. Brunelle est donc spécialisée dans la restauration de patrimoine ancien. De nombreux projets concernent donc des édifices publics ou religieux, ayant, pour la plupart été construits ou modifiés à de nombreuses périodes de leur histoire. Cette stratification est, à la fois, ce qui fait leur valeur et leur complexité. La question de la réhabilitation implique donc le rapport d'un élément faisant parti du passé, avec son propre présent. Les nuances sont difficilement cernables, et les valeurs de préciosité que l'on applique à certains éléments, évoluent avec le temps. Une église datant du moyen-âge, paraîtrait désuète, voire même grossière aux contemporains de l'époque gothique. Pourtant aujourd'hui, on y porterait le plus grand soin. Les intervenants professionnels de la préservation et du patrimoine, doivent avoir toujours cette notion d'évolution des valeurs en tête.

J'ai, pendant cette MSP, pu travailler sur plusieurs projets de réhabilitation et de restauration d'édifices anciens. Un exemple me paraît expliciter cette dualité du passé et du présent dans le domaine des monuments historiques : la réhabilitation de la Basilique Sainte Marie-Madeleine à Saint-Maximin La Sainte Baume, dans le Var. Cette basilique achevée en 1532 est le plus important édifice religieux de style gothique bâti en Provence. Elle est inscrite sur la liste des monuments historiques de 1840. Décidée en 1295, la construction de la basilique s'étale du XIVème au XVIème siècle. L'édifice comprend une nef de neuf travées munie de collatéraux de huit travées auxquelles correspondent des chapelles latérales. Cette église ne comporte ni transept, ni déambulatoire et possède trois étages de voûtes ; la nef à 28.7m ; les collatéraux à 17,5m ; et les chapelles latérales à 10,25m. L'abside est flanquée de deux tourelles à l'intérieur desquelles se trouve un escalier ; celle du nord est surmontée d'un clocher récent. La nef est contrebutée par des arcs-boutants ; les pinacles servant de couronnement aux contreforts sont de simples massifs rectangulaires surmontés d'un toit de pierre à deux versants. Le flanc nord de l'édifice a été restauré il y a quelques années. L'agence V. Brunelle est donc missionnée pour la restauration du flanc sud. Il a d'emblée été décidé que chaque intervention devra être en accord avec l'état restauré du flanc nord afin de retrouver une cohérence, supposée d'origine. Les toitures, et notamment celles des collatéraux et des chapelles nécessitent des reprises importantes en raison d'infiltrations à l'intérieur de la basilique. Or, la toiture du flanc sud du collatéral comportait un système d'évacuations d'eaux pluviales complexes, différent de celui d'origine. Des chéneaux intérieurs avaient été mis en place, ultérieurement à la fin de la construction de la basilique. La mise en place de ces chéneaux avaient nécessité la rehausse de cette partie de la toiture, modifiant l'aspect symétrique d'origine. D'un commun accord MO / MOE, il a donc été décidé que ce système d'évacuations d'eaux pluviales sera donc remplacé par une toiture correspondant esthétiquement à celui d'origine et techniquement à celui réalisé quelques années auparavant sur le flanc nord. La toiture du collatéral sera donc remplacée par une toiture en tuiles canal avec chéneau encastré en zinc pré-patiné. J'en conclu donc que l'aspect visuel est LE critère qui prime avec un retour au dessin d'origine. Néanmoins, une question se pose : pourquoi à un moment de l'histoire de cette basilique, une équipe de professionnels a prit la peine de concevoir et de réaliser un système plus complexe que ce qui préexistait au lieu de, seulement le rénover ? J'imagine qu'il y avait une raison particulière, qui sous prétexte que ce système ne correspondait absolument

pas à l'état d'origine, a été éludée. L'élément le plus récent de cette basilique a donc été supprimé dans l'idée d'une meilleure restauration.

L'idée n'est pas de juger les choix qui ont été faits, mais d'interroger des pratiques professionnelles courantes concernant la préservation du patrimoine bâti, et de sa relation au présent.

Un autre projet m'a permis de m'interroger sur ces questions : la réhabilitation des bain-douches de Dunkerque. Ayant repris le projet après qu'une phase de diagnostic ait été établie, sur place, par l'agence V. Brunelle ACMH et le BET Parica pour les éléments structurels, présentant des désordres importants, le projet devait être précisé. Une fois tous les éléments détériorés répertoriés, il semble que l'essentiel du travail a été effectué. Pourtant, de nombreux éléments restent à préciser, notamment dans la méthodologie d'intervention, dans les techniques de restauration, et dans l'aspect financier qui reste un élément déterminant.

D'inspiration orientaliste, l'édifice est un des derniers vestiges de ce style très en vogue à l'époque. L'édifice fut doté d'une coupole et d'une cheminée faisant penser à un minaret ; ces deux éléments sont aujourd'hui disparus. Lors de la 2nde Guerre Mondiale, le bâtiment fut très endommagé, mais continua néanmoins d'accueillir du public jusqu'en 1970, date à laquelle il fut définitivement fermé. Devant l'urgence d'une rénovation, une première phase de travaux a été effectuée. La restauration des façades et d'une partie de la toiture donnant sur rue, a été inaugurée en 2010. Conformément à la tendance actuelle, la restauration a permis de retrouver l'éclat d'antan de l'édifice, en ajoutant, par exemple, la coupole présente à l'origine. Cette rénovation, à l'instar de celle prévue en deuxième phase (restauration de l'ensemble des toitures et des menuiseries) s'est faite sans connaître la destination finale de l'édifice. Une remise à neuf en vue d'une réouverture des bains publics et de la piscine en tant que tels est inenvisageable au vu de l'enveloppe budgétaire disponible. Néanmoins, l'état désastreux du clos et du couvert engageait l'intégrité de l'ensemble de l'édifice. Les travaux ont donc été engagés dans l'expectative d'un programme précis pour l'intérieur…

De nombreux exemples de réhabilitation m'ont interpelé quant au choix des éléments conservés et de ceux à démolir. A Dunkerque, par exemple, dans la première phase de travaux, la coupole d'origine, ayant une fonction uniquement décorative, fût recréée. Par contre, la cheminée des anciennes chaufferies, initialement à réhabilité dans la deuxième phase de travaux, sera démolie, pour cause de budget trop serré… Entre ces deux interventions, seulement 2 ou 3 ans, un changement de MOE, et peut-être de MO avec une nouvelle municipalité, ou des mécènes moins généreux…

**Missions de mises aux normes / adaptations**

Comme développé précédemment, une des composantes essentielles du patrimoine, est son adaptation au fil des siècles. De la mise aux normes des édifices, dépend entièrement leur intégration dans notre société. Cet aspect du travail d'un ACMH est primordial. La connaissance des règles et normes actuelles est un atout essentiel, même si certaines adaptations restent plus souples qu'en

construction neuve. Ces projets se font souvent en collaboration avec des BET spécialisés ou des experts. Néanmoins, il revient à l'architecte de se tenir au fait des évolutions règlementaires.

La plupart des projets sur lesquels j'ai pu travailler au cours de ma MSP comportait une partie de mise en conformité. C'est d'ailleurs un des aspects les plus intéressant puisqu'il lie physiquement une construction (et donc une conception, des techniques et des usages) ancien, à la réalité d'aujourd'hui. La rénovation du site historique du CNAM à Paris, dont on parlera plus loin, est constamment dans une recherche d'équilibre entre la préservation d'un bâtiment historique (regroupant d'ailleurs plusieurs époques) et des modifications d'usages des espaces obligeant une mise en conformité en termes de confort, de sécurité et d'accès incessantes.

Mais les configurations posent parfois problème, comme pour l'Hôtel de Ville de Versailles, par exemple. Le perron ayant été refait (posant d'ailleurs des problèmes de structure considérables) une commission régionale a notifié à la MO que les accès PMR, se situant sur des façades latérales de l'édifice, n'étaient pas suffisants et qu'un problème d'équité se posait, l'accès principal n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Une rapide étude de faisabilité a donc été demandée à l'agence V. Brunelle ACMH, concluant à l'obligation de modifications d'envergure, touchant à la structure (une voûte en pierre étant présente sous le perron), à l'organisation interne de l'Hôtel de Ville (l'accès ne pouvant se faire uniquement par des espaces occupés par des bureaux) et à l'intégrité de la façade classée MH. L'avis de l'ABF étant forcément négatif, la mise en conformité de l'accessibilité PMR de l'Hôtel de Ville de Versailles est, pour le moment dans une impasse, et n'est, à mon sens, pas prêt d'en sortir.

## 1// B/ Patrimoine : une notion évolutive.

Lors de ma MSP à l'agence V.Brunelle ACMH, j'ai pu travailler, essentiellement sur des constructions protégés de deux manières différentes : les bâtiments classés au titre des monuments historiques et ceux inscrits au titre des monuments historiques.

La notion de patrimoine est plutôt bien ancrée, aujourd'hui, dans les consciences et dans les pratiques professionnelles françaises. Cette notion n'a pourtant pas toujours existé et elle s'est considérablement transformée au fil des siècles.

« Par monument, au sens le plus ancien et véritablement originel du terme, on entend une œuvre créée de la main de l'homme et édifiée dans le but précis de conserver toujours présent et vivant dans la conscience des générations futures le souvenir de telle action ou telle destinée […] »[1]

Il s'agit alors de monuments dit « intentionnels » comme le défini très bien Aloïs Riegl dans *Le Culte moderne des monuments,* ouvrage quasi visionnaire puisqu'écrit dans les première années du XXème siècle. Il précise que lorsque nous parlons de protection de monuments, il s'agit en fait, de monuments artistiques et historiques dont la valeur n'a de cesse d'évoluer au fil du temps et des

1 RIEGL Aloïs, Le Culte moderne des monuments, écrit en 1903, traduit et publié en France en 1984, édition du Seuil, Paris.

sociétés. La valeur historique donc, consacre des objets et des bâtiments en fonction de leur ancienneté, et donc, de manière souvent inhérente, en fonction de leur rareté. Néanmoins, nous préférons parfois des monuments moins anciens que d'autres. Il existe donc d'autres valeurs qui sont la conséquence de nos horizons d'attente, de notre culture, savoirs, et bien sûr sentiments respectifs. Plusieurs valeurs se superposent, l'une prenant parfois le pas sur les autres pour une période plus ou moins longue.

En France, la notion de patrimoine et surtout la prise de conscience de sa valeur est d'abord, insidieusement, apparue au sein du monde religieux. La foi et les croyances ont fait que les hommes on conservé des objets symboliquement importants à leurs yeux. On assiste alors à une appropriation d'objets de cultes. Les reliques sont conservées dans un dessein de vénération, puis se transforment, au fil du temps en un symbole du lieu de culte, de l'église, voire de la ville où elles sont conservées. Le peuple s'approprie et s'attache petit à petit à ces objets qui deviennent un bien commun lié à un lieu. La relique devient le symbole de l'identité d'un peuple. Il apparaît donc logique, qu'au fil du temps, une translation s'opère, vers le bâtiment, le lieu, l'espace de vénération de ces objets. La construction devient alors symbole, et en tant que symbole, elle est intouchable. Néanmoins, s'il s'agit bien des prémisses de la notion de patrimoine, celle-ci reste encore de l'ordre de l'inconscient.

Malgré tout, ce n'est pas la destination originelle du bâtiment qui lui confère une signification patrimoniale, mais bien nous, d'une manière anachronique, qui la lui attribuons.

Aloïs Riegl insiste sur le fait que ce qui nous pousse à préserver un bâtiment ancien plutôt qu'un autre, tient en grande partie, d'une valeur de remémoration. Cette valeur a toujours existé car elle tient de la sensibilité de chacun. En effet, au Moyen-âge, en France, par exemple, la conservation de certains monuments relève de l'idée de bien reliant les générations les unes aux autres, leur donnant une identité propre.

La notion de patrimoine apparait progressivement à la Renaissance. On avait alors considéré que l'Antiquité tendait à la perfection dans les arts. Toute une période vu la promotion de tous les vestiges de l'Antiquité et le moindre objet était conservé tel un objet de collection. Néanmoins, rares étaient les mesures de protection mises en place, hormis quelques cas exceptionnels. Au XIXème siècle, cette apologie de l'Antiquité cessa et l'on admit qu'il n'exista pas de canon artistique intangible et absolu.

La notion de patrimoine apparaît progressivement, désignant l'ensemble des « biens fondamentaux ». Elle s'exprime au travers de la conservation de la tradition, au travers d'une conscience collective et d'une morale reliant tout une nation. Cette reconnaissance du patrimoine ancien fondant l'Histoire des nations, passe par le développement d'une culture française importante. La notion de patrimoine commence à apparaître dans un souci moral qui s'est développé suite aux nombreuses destructions et dans une volonté pédagogique de ne pas réitérer les erreurs du passé et de pouvoir transmettre aux générations futures. Les mesures de protection se font encore très rares, mais l'on effectue de plus en plus d'inventaires, ou même des reportages photographiques lorsque la destruction d'un monument n'est pas évitable malgré l'intérêt que certains lui porte.

Les faits historiques marquant ont souvent fait évoluer de manière conséquente la notion de patrimoine et ses protections. La Révolution a, par exemple, été particulièrement destructrice concernant les bâtiments symboliquement rattachés au pouvoir destitué, mais a paradoxalement permis de prendre conscience de l'importance d'établir des mesures de protection patrimoniales. Les deux conflits mondiaux au également été très destructeurs si bien que certains monuments ont gagné en valeur, aux yeux de l'opinion public, du fait même de leur mise en danger.

Depuis les années 1960, la notion de patrimoine s'est élargie et la question de ce qu'elle est, de manière intrinsèque, s'est posé, et se pose encore aujourd'hui.

« Elle [la conservation] a inventé et découvert de nouvelles catégories de monuments : tissu urbain, friches industrielles, architecture vernaculaire. Elle a élargi son champ de prospection historique jusqu'à un passé si proche qu'il a été nécessaire, en France, de stipuler qu'aucune œuvre d'architecte vivant ne saurait légalement être considérée comme monument historique. Enfin, après les sociétés occidentales et les pays développés, l'ensemble des pays en voie de développement s'ouvrent aux politiques de conservation des monuments historiques. »[2]

**Mise en place d'une politique de protection des monuments historiques**

Victor Hugo a écrit : « Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur l'honneur… Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que le détruire. »

En 1790, l'expression « monument historique » apparaît pour la première fois dans le recueil d'Aubin-Louis Millin de Grandmaison (*Antiquités Nationales ou recueil de monuments, pour servir à l'Histoire générale et particulière de l'Empire François, tels que tombeaux, inscriptions, statues, vitraux, fresques, etc. ; tirés des abbaïes, monastères, châteaux et autres lieux devenus domaines nationaux*) concernant, pour l'occasion, la destruction de la bastille. Il est alors encore utilisé comme défini plus haut, pouvant s'appliquer à tout ce qui peut fixer, illustrer et préciser l'histoire nationale.

Au début du XIXème siècle, les premières institutions gouvernementales commencent à s'inquiéter du problème patrimonial (création du poste d'Inspecteur Général des MH créé en 1830). Malgré tout, les municipalités restent particulièrement passives vis-à-vis de la protection de leur propre patrimoine culturel. Sans aucune démarche locale, il est impossible de remettre en valeur le patrimoine. Il s'agit là d'une des conséquences de la politique centralisatrice de l'Etat (dont les interventions se font de Paris) qui contrôle les communes et donc limite la conscience communale du

2 ibid

patrimoine. Il faut attendre le XXème siècle pour que les communes puissent agir sur leur patrimoine.

Il faut attendre 1913 pour voir apparaitre la première loi sur les monuments historiques. Elle protège les bâtiments des siècles précédents, mais son application principale concerne les édifices de commémoration des batailles de la Grande Guerre. Cette loi de 1913 devait protéger et restaurer les bâtiments anciens et interdisait tout classement de constructions récentes.

En 1930 apparaît la législation sur la protection des sites. Mais il faut attendre les années cinquante pour avoir une véritable logique de protection du patrimoine grâce à la création du ministère des affaires culturelles. En août 1957, la commission supérieure des monuments historiques décide de protéger des œuvres caractéristiques de la fin du XIXème siècle et du début XXème siècle.

Enfin, le 18 avril 1961, les constructions contemporaines remarquables peuvent être inscrites au patrimoine historique, si leurs auteurs sont décédés, suite à l'intervention d'André Malraux qui est alors ministre des affaires culturelles.

En 1964, le 2ème congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques élargit la notion de monument historique aux sites urbains et ruraux. La Chartre de Venise (chartre internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites) devient alors un texte de référence en ce qui concerne la protection patrimoniale en France et en Europe. En 1974, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, Michel Guy, alors secrétaire d'Etat à la Culture impulse une nouvelle dynamique à la culture en générale. La protection du patrimoine bâti français en fait maintenant partie intégrante, et des listes sont demandées aux conservateurs régionaux afin de présenter une vingtaine d'édifices remarquables dans chaque région, construits entre 1830 et aujourd'hui. La notion de patrimoine perd donc définitivement ses limites temporelles et s'inscrit dans un processus constant et renouvelé.

En 1981, le gouvernement de l'époque cherche à étendre les protections, il se dirige alors vers le patrimoine industriel, ferroviaire, culturel mais aussi vers des édifices tels que les boutiques, les cafés, les brasseries et les restaurants ou encore les salles de spectacle. On veut sauver un mode de vie, un fragment de l'Histoire, plus qu'une image de celle-ci. Après s'être étendue géographiquement et temporellement, la notion de patrimoine s'élargi progressivement au patrimoine immatériel.

En 1984 sont mises en place les ZPPAU (zone de protection du patrimoine architectural et urbain / art 70 à 72 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983). Le décret du 15 novembre 1984 décentralise l'inventaire du patrimoine historique qui se tenait à Paris sur toutes les régions, sachant que les trois quarts des protections ne concernent par la capitale. Une commission du patrimoine historique, archéologique, et ethnologique (CO.RE.PHAE) s'occupe alors du patrimoine par région, c'est un véritable changement dans la gestion et dans l'influence administrative, amorcé 10 ans avant par Michel Guy, mais aussi depuis la mise en place des DRAC (Direction des Affaires Culturelles) en 1977, permettant au ministère de la Culture d'être présent dans chaque région.

En 1993, les ZPPAU sont élargies et prennent dorénavant en compte la notion de paysage (ZAPPAUP / loi 93-24 du 8 janvier 1993).

Le code du patrimoine dont la partie législative a été promulguée en 2004 (ordonnance numéro 2004-178 du 20 février 2004) donne une définition très large du patrimoine puisqu'il «s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ». Ce code a le double intérêt d'inventorier tout le droit du patrimoine jusque là dispersé et de le rendre accessible à tous. La partie réglementaire a été promulguée en 2011 (décrets 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011).

**Rôle et devoirs des maîtres d'ouvrage.**

En présence d'un bâtiment présentant une valeur architecturale et surtout historique particulière, des demandes de protection peuvent être engagées par le propriétaire, l'affectataire, un tiers intéressé (collectivité locale, association…), le préfet de département ou de région, l'administration centrale ou régionale du ministère chargé de la Culture. Le fait même de faire protéger un bâtiment, le place dans un rôle de symbole d'une époque, permet de le préserver pour les années à venir, mais aussi lui donne une valeur importante.

Le dossier comprenant tous les documents attestant de la valeur historique du bâtiment, doit être transmis à la DRAC de la région dans laquelle se situe le monument en question. Il est ensuite soumis à l'examen de la CRPS (commission régionale du patrimoine et des sites) qui, après la visite sur place d'un conservateur des Monuments Historiques, émet un avis sur l'intérêt de l'immeuble et sur la nature de la protection qui peut être proposée. Sur cet avis, le préfet de région peut prendre, en fonction, les arrêtés de classement ou d'inscription. L'accord du propriétaire d'un l'immeuble en passe d'être inscrit à l'Inventaire supplémentaire n'est pas indispensable. En cas de proposition de classement d'un bâtiment, à laquelle le propriétaire s'oppose, le ministre de la culture peut engager une procédure de classement d'office qui est prononcé par décret du premier ministre après avis du conseil d'Etat. Ces procédures de classement d'office ne sont engagées qu'en cas de réelle menace de disparition ou d'altération de l'immeuble en question (Art. L621-7).

Dès l'instant où un bâtiment (ou une partie du bâtiment) a fait l'objet d'un classement, il ne peut ni être détruit, ni modifié, ni cédé (donné, légué, vendu) sans information préalable du ministère de la Culture. Le périmètre et les abords (500 m) sont également pris en compte : dans ce rayon, aucune réparation non conforme à l'esprit de l'époque du bâtiment ne peut être réalisée. Et les travaux sont supervisés par les architectes des Bâtiments de France (ABF) de façon à l'entretenir dans les règles de l'art.

En contrepartie, le propriétaire reçoit des subventions de l'Etat, de l'ordre de 40% maximum du montant des travaux afin de pouvoir restaurer et entretenir l'immeuble classé dans les règles de l'art.

La loi Malraux créée le 4 août 1962 permet de déduire l'ensemble des dépenses nécessaires à la restauration de l'immeuble, du revenu global du propriétaire. Cette loi de défiscalisation a permis d'encourager les propriétaires d'immeubles remarquables, à engager des procédures de classement, même si certains aspects restent contraignants.

Plusieurs critères sont pris en compte afin de calculer les subventions accordées :

CRITERE SANITAIRE : premier critère mis en œuvre. Le critère de l'état sanitaire à l'instant présent est majeur mais non suffisant. Le degré d'évolutivité des désordres est au moins aussi important que les désordres eux-mêmes. La vitesse de dégradation est évaluée sur une échelle à quatre degrés : stable, lent, rapide et accéléré.

CRITERE TERRITORIAL : Cela signifie que l'Etat se donne la possibilité d'aider d'avantage tel département pour le rapprocher de l'état moyen constaté au niveau régional ou national, au détriment d'autres mieux lotis.

CRITERE THEMATIQUE : Des axes prioritaires de mise en valeur peuvent être affichés, en fonction de thématiques patrimoniales fortes ou de techniques de construction traditionnelles particulières.

La prise en compte de la demande, qui n'est pas de droit, sera dictée en premier lieu par l'état sanitaire du monument, puis par le critère territorial et, le cas échéant, par le critère thématique. Aussi, le taux de participation de l'Etat tiendra compte de la capacité financière du propriétaire.

La question de la propriété privée, en opposition à la volonté de préserver ce que « l'on » considère comme faisant partie intégrante de l'Histoire culturelle de la France se pose alors.

« L'article premier de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture décrète l'architecture privée, d'intérêt public : 'l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public'. »[3]

L'omniprésence de l'appareil gouvernemental dans la sauvegarde du patrimoine français a finalement amené, dans le but initial de protection des monuments, à considérer tous les bâtiments ayant un intérêt historique comme « patrimoine commun de la nation ».

Ainsi, le code du patrimoine, par l'article L.621-12 permet aux autorités administratives compétentes, après avis de la Commission nationale des monuments historiques, de mettre en demeure le propriétaire afin qu'il procède aux travaux de rénovations indispensables à la bonne préservation du bâtiment. L'aide financière de l'Etat ne pourra alors pas être inférieure à 50% du montant des travaux.

3 Source Wikipédia « Architecte des Bâtiments de France »

Le propriétaire d'un bien présentant un intérêt historique remarquable peut finalement voir son bien classé d'office, et se voir dans l'obligation d'effectuer des travaux de conservation dans les règles de l'art, contre sa propre volonté.

Malgré tout, et après des décennies de processus de protections, certains bâtiments sont encore aujourd'hui menacés de disparition. Il me semble que cela marque un désintérêt, ou plus exactement une méconnaissance des populations concernant ce qui fait leur propre patrimoine. Le néophyte lambda pourra être touché par tel ou tel bâtiment qu'il ai une valeur patrimoniale ou non. Mais l'aspect sensible seul n'est pas assez fort. L'accent pourrait alors être mis sur la sensibilisation du grand public à la notion de patrimoine, à l'histoire des lieux et des constructions, comme cela a commencé à être le cas ces dernières années avec, notamment la mise en place du « label patrimoine du XXème siècle » ou du « label patrimoine européen » qui permettent de mettre en avant, aux yeux du grand public, des monuments, ensemble urbains, ou paysagés, remarquables.

## 1// C/ Acteurs : dualité ABF / ACMH

La naissance d'une prise de conscience telle qu'on la connait aujourd'hui, en France, de la notion de patrimoine, va de paire avec, la création de protections appropriées. Afin de gérer, de faire évoluer et d'encadrer la protection patrimoniale des monuments concernées, différents cadres professionnels ont été mis en place. Les deux les plus rencontrés lors de ma mise en situation professionnelle, qui à la fois se rejoignent, se superposent, se coordonnent et s'opposent, sont les Architectes des Bâtiments de France (ABF), et les Architectes en Chef des Monuments Historiques (ACMH). Ils ont, pourtant, un cursus de formation similaire (Ecole de Chaillot), et des objectifs de protections du patrimoine qui se rapprochent souvent.

Définitions :

**Architectes des Bâtiments de France :**

Les Architectes des bâtiments de France sont des fonctionnaires de l'Etat. Ils appartiennent, depuis 1993, au corps des architectes urbanistes de l'Etat (AUE), et ont une spécialisation dans le patrimoine. Corps distinct à l'origine, ils font aujourd'hui partie, à part entière, des AUE. Ce rassemblement est le signe d'une évolution dans la pratique de la préservation du patrimoine, qui vise à rendre plus cohérent la conservation patrimoniale et les dynamiques et problématiques urbaines actuelles, fondamentalement liées.

Les ABF ont, dans leurs missions de service public, l'entretien et la conservation des monuments protégés ou non, mais aussi un rôle général de conseil gratuit et indépendant sur tous les édifices constituant le patrimoine. Ils ont un rôle d'aide au montage des dossiers financiers et techniques de restauration et s'assurent de la bonne réalisation des travaux « selon les règles de l'art ». Ils peuvent donc effectuer des visites de chantier ponctuelles, mais n'entre à aucun moment en jeu dans la maîtrise d'œuvre, sauf entretien et réparations ordinaires des Monuments Historiques.

La profession d'architectes des bâtiments de France est bien sûr inextricablement liée à l'évolution de la notion de patrimoine, à son intégration à l'administration française et donc aux choix et orientations gouvernementaux.

Historiquement, les ABF étaient les « architectes des Monuments Historiques » et assistaient les Architectes en Chef des Monuments Historiques dans leur mission de préservation du patrimoine, qui était exclusivement composé de monuments indépendants, tels des objets d'art reflétant des époques plus ou moins lointaines. Au cours du XXème siècle, la notion de patrimoine évolue. On prend alors de plus en plus en compte les abords des monuments historiques afin de, peu à peu, les réinscrire dans la ville et donc dans le présent. L'architecte des bâtiments de France aborde alors, une tout autre échelle, celle de l'urbanisme. Urbanisme qui occupera dorénavant la majeure partie de son travail avec la création des secteurs sauvegardés, des ZPPAUP, des sites, des PLU patrimoniaux… Il n'est alors plus du tout rattaché aux ACMH, et travaille, de manière plus indépendante. Il n'est plus l'assistant de l'ACMH, mais devient un référent critique qui a la possibilité d'imposer ses décisions à l'ACMH. Le travail de l'ABF sur le territoire et l'élargissement de ses compétences, de l'objet « monument historique » à la politique patrimoniale du département, renforce ses liens avec l'administration qui lui créera une véritable structure de travail, l'agence des bâtiments de France. Elle deviendra le service départemental de l'architecture (SDA) puis, le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans lequel l'ABF deviendra le chef de service. Le SDAP devient, enfin le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) en 2010.

Dans le cadre du contrôle des espaces protégés, l'ABF émet un avis sur tous types de projets (permis de construire, de démolir, déclaration de travaux, permis de lotir, certificat d'urbanisme...). Selon l'espace protégé et la demande, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF (avis conforme), ou peut engager sa propre responsabilité (avis simple). En termes d'évolutions de la protection du patrimoine, l'ABF peut émettre des propositions de protections, ou de labellisation (pour le patrimoine du XXème siècle), d'édifices patrimoniaux en liaison avec le conservateur régional des Monuments historiques (CRMH), ils participent activement à diverses commissions et assurent une surveillance de l'état des bâtiments protégés conjointement avec les ACMH. Les ACMH doivent également soumettre leurs projets de rénovation, restauration ou réhabilitation, aux ABF qui émettent un avis et vérifient la conformité des travaux. L'ACMH ne peut passer outre cet avis, et voit, parfois cela, comme une sorte d'entrave à son propre travail. Pourtant le but de chacun est censé être le même. Mais la manière de concevoir la protection patrimoniale et surtout les enjeux de chacun, sont parfois diamétralement opposés.

Plusieurs réformes récentes ont revu la marge de manœuvre des ABF. Malgré tout, l'ABF joue encore un rôle primordial dans la protection du patrimoine et conserve son pouvoir de décision qui le place au centre du processus de projet architectural concernant des monuments historiques, même s'il n'en est pas le porteur. Néanmoins, une certaine remise en cause de sa mission patrimoniale traditionnelle peut être observée à travers la modification du champ de référence de la notion de patrimoine, qui, si elle veut s'inscrire durablement dans le présent, doit concilier la protection architecturale avec les préoccupations liées au développement durable.

**Architectes en Chef des Monuments Historiques :**

Les ACMH, quant à eux, sont des architectes diplômés qui choisissent à un moment de leur carrière de se spécialiser dans la conservation, la restauration et la réutilisation du patrimoine architectural.

Après une formation complémentaire et l'obtention d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention « architecture et patrimoine » délivré par le Centre des Hautes Etudes de Chaillot à Paris, ou d'une formation équivalente, ils sont sélectionnés par le gouvernement français sur concours. Ce concours a été mis en place en 1893 quelques décennies après la création de la commission des Monuments Historiques en 1834 à l'avènement de la notion de patrimoine telle que nous la connaissons aujourd'hui. Les quelques ACMH se voient confier, non pas de nouveaux chantiers, mais la surveillance et la préservation de l'intégrité physique des monuments que l'ont considère alors comme faisant partie de la culture française. Déjà, les ACMH sont répartis en régions, et ont donc à leur charge, des zones géographiques. Pourtant, leur travail se concentre uniquement sur les monuments eux-mêmes sans considération particulière pour l'urbanisme alentour.

Ils sont les seuls habilités, parmi les acteurs de la maîtrise d'œuvre en France, à pouvoir intervenir sur le patrimoine classé français public ou privé. Auparavant, la maîtrise d'œuvre sur tout monument classé Monument Historique, que le propriétaire soit l'Etat, ou privé, se voyait confié à l'ACMH de la région. Depuis 2004, la maîtrise d'œuvre sur les MH dont le propriétaire n'est pas l'Etat, a été ouvert à la concurrence et peuvent être confiés à des architectes libéraux du patrimoine (Ecole de Chaillot ou DSA patrimoine). Seuls les bâtiments publics classés MH reste l'exclusivité des ACMH. Là se pose, il me semble, un point sensible dans la dualité ABF / ACMH. En effet, alors que les ACMH ont vu leur mission, et donc en quelque sorte, leur savoir-faire, mis en concurrence, les ABF, eux, ont gardé intact leur pouvoir de décision.

Malgré tout, de par leur statut original, les AMCH sont à la fois des agents de la fonction publique et des professionnels libéraux de droit privé puisqu'ils peuvent intervenir sur toute sorte de bâtiments. Ils travaillent donc en général à titre libéral et peuvent élargir leur domaine de compétence à toute sorte de marché de maîtrise d'œuvre sur des bâtiments classés ou non. Ils restent, par ailleurs, fonctionnaires de l'Etat dans les circonscriptions qui leur sont attribuées par le ministère de la Culture.

Il y a aujourd'hui, une cinquantaine d'ACMH en France. Le nombre augmente sensiblement chaque année. Dans le cadre de la rénovation de la profession due à l'harmonisation européenne, le nombre d'ACMH est destiné à monter à 75, à plus ou moins court terme.

## 1// D/ Le patrimoine en France aujourd'hui, un régime évolutif

« […] nous exigeons de la main de l'homme qu'elle produise des œuvres achevées et closes, symbole de la loi de la création. Nous attendons au contraire de l'action de la nature, au cours du temps la dissolution de ces œuvres, symbole de la loi également nécessaire de la dégradation. »[4]

Aujourd'hui, la notion de patrimoine en France et dans le monde comprend plusieurs volets. En effet, on parle de « patrimoine matériel », d'une part, surtout constitué de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques et géologiques, de certains aménagements de l'espace agricole ou forestier, d'objets d'art et mobilier, du patrimoine industriel, mais aussi, d'autre part, de « patrimoine immatériel ». Ce dernier type de patrimoine peut revêtir différentes formes : chants, costumes, danses, traditions gastronomiques, jeux, mythes, contes et légendes, petits métiers, témoignages, captation de techniques et de savoir-faire, documents écrits et archives (dont audiovisuelles), etc. L'idée est donc de conserver dans la mémoire collective, tout ce qui a pu faire la construction de nos sociétés modernes et de transmettre ce bagage aux générations futures.

Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures. Il s'agit donc d'un patrimoine commun, qui n'appartient à personne, et à la fois à tous.

Avant le XXème siècle, l'architecture illustre particulièrement le pouvoir et se doit de représenter, à chaque construction prestigieuse, l'image de celui qu'elle honore. On ne considère alors pas du tout le reste des bâtiments qui s'apparentent à des constructions ne méritant pas particulièrement l'intérêt de l'opinion public. Cette notion de représentation dont l'architecture est le média change au XXème siècle. L'architecture doit alors, de plus en plus, donner l'image de nouveaux modes de vie, d'avancées technologiques et reflète en quelque sorte l'image de la société dans sa globalité. Elle reste néanmoins le vecteur d'un message. Aujourd'hui, et particulièrement à travers la volonté de préserver le patrimoine bâti des époques antérieures, l'architecture est confortée dans son rôle de représentation. A travers les différentes protections possibles, le monument acquiert un « titre » et dépasse le stade du simple bâtiment.

**Multitudes des protections.**

Un monument historique est, en France, un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Les manières de les protéger ont continuellement évolué en fonction de l'évolution de la notion de patrimoine elle-même. Aujourd'hui, plusieurs types de protection existent certaines typiquement françaises, d'autres européennes, voire internationales.

L'acquisition d'une protection apparait comme une sorte de reconnaissance d'intérêt public pour les immeubles concernés. Les protections sont appliquées en raison de l'intérêt esthétique du

4 RIEGL Aloïs, Le Culte moderne des monuments, écrit en 1903, traduit et publié en France en 1984, édition du Seuil, Paris.

bâtiment, mais concerne également l'art et l'histoire représenté par celui-ci. En cela, le monument, une fois classé constitue un élément d'intérêt public.

En France, il existe deux niveaux de protection :

L'inscription des monuments historiques, concerne tous les monuments présentant un intérêt à l'échelle régionale. En application de l'article L621-25 du code du patrimoine l'inscription concerne *"les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation".* Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région. Ces monuments protégés étaient dits auparavant « inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ».

Le classement au titre des monuments historiques, quant à lui, concerne les monuments ayant un intérêt dit « national ». En application de l'article L621-1 du code du patrimoine *"les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative ».* Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

Les deux protections peuvent aussi s'appliquer à des objets mobiliers présentant un intérêt historique, artistique, technique, etc. sous l'appellation de classement au titre objet.

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et peuvent prendre 15 à 18 mois après le dépôt du dossier de demande de classement.

**UNESCO / ICOMOS / mondialisation du patrimoine**

Montalembert écrit : « Il ne faut pas faire le vide autour de nos cathédrales, de manière à noyer les magnifiques dimensions qu'elles ont reçu de leurs auteurs. Elles n'ont pas été faites pour le désert comme les pyramides d'Egypte, mais pour planer sur les habitations serrées et les rues étroites de nos anciennes villes. »

Durant le XXème siècle, de nombreuses notions se sont intégrées à celles déjà existantes de patrimoine comme la notion de patrimoine culturel, de patrimoine naturel ou encore de patrimoine culturel immatériel. Ces notions ont aujourd'hui une portée internationale grâce à différentes organisations permettant de regrouper, d'inventorier, et surtout, d'avoir un impact fort, et des moyens plus conséquents car mutualisés. Aux origines d'une protection patrimoniale, il y a la notion de valeur historique. Elle fait entrer en jeu des critères qui oscillent entre une subjectivité inévitable, et un besoin d'objectivité vital. L'UNESCO, étant une organisation internationale, elle n'est rattachée à aucun pays en particulier, et donc à aucun gouvernement. Ses caractéristiques principales pourraient alors être l'impartialité et la neutralité. Ce type d'organisation permet de faire ressortir des concepts plus objectifs. En effet, l'objectivité devrait être présente dans toute décision prise concernant la sauvegarde du patrimoine national. En France, elle l'est sûrement plus que dans

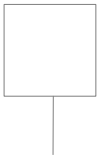

nombre d'autres endroits sur terre. Néanmoins, les services compétents à la gestion de ce patrimoine national reste d'une manière ou d'une autre, rattachés aux gouvernements successifs.

« Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adopté par l'UNESCO en 1972. »[5]

En Ile de France, 4 sites sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO : le château de Versailles, les palais et le parc de Fontainebleau, la ville médiévale de Provins et bien sûr, les berges de la Seine à Paris.

Finalement, la protection patrimoniale en France a évolué jusqu'à en devenir presque sclérosée. D'une liberté totale sans aucune conscience patrimoniale, on est passé, à un « tout patrimoine » où la moindre action est scrutée, surveillée et règlementée, ce qui, à mon sens, isole les monuments historiques du présent. La difficulté principale est de réussir à réintégrer des bâtiments anciens dans une époque qui n'est pas la leur, afin qu'ils continuent à transmettre leur histoire.

Après cent ans de protection patrimoniale, de nombreuses démolitions restent déplorables comme en atteste un article récemment paru sur la version internet du Monde :

http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/09/13/loi-sur-le-patrimoine-dix-rates_3477199_3246.html

On peut y voir l'opinion publique se désoler, notamment, de la disparition des halles Baltard de Chatelet, de la piscine Molitor à Paris ou encore « comble de l'incurie », le casino de Royan, détruit en 1985 que la mairie envisagerait de reconstruire à l'identique…

Ces quelques exemples démontrent à la fois que les mesures de protections ne s'appliquent pas toujours de manière assez efficaces, mais aussi que les mentalités et du même coup, les affinités, évoluent. Ce qui n'avait pas d'intérêt il y a vingt ans peu être largement regretté aujourd'hui.

## 2//Etudes de cas

5 Site internet de l'Unesco

Pendant les 7 mois que j'ai passé à l'agence V.Brunelle ACMH, il m'a été donné de travailler sur de nombreux projets, à toutes les phases, et à des échelles très différentes. Deux projets ont néanmoins structuré toute ma MSP et ont contribué à m'interroger sur la place de la notion de patrimoine dans la maîtrise d'œuvre en France aujourd'hui. Premièrement la mise en conformité de l'accès 27 de l'aile Vaucanson du CNAM, à Paris. Ensuite, la restauration d'une petite boutique dans le Marais, pour une jeune marque de chaussures. Le CNAM étant en grande partie classé au titre des Monuments Historiques, et la boutique se situant dans un des quartiers de Paris les plus protégés, ces deux projets m'ont permis de mettre en comparaison la pratique de la maîtrise d'œuvre, de l'esquisse à la réalisation, entre maîtrise d'ouvrage publique et privée.

## 2// A/ Le CNAM, maîtrise d'ouvrage publique

**Marchés publics :**

Depuis toujours, qu'il s'agissent des premiers bâtisseurs des temples grecs ou égyptiens en bois, ou bien plus tard, des églises et cathédrales européennes, l'architecte est celui qui connaît la technique et qui « dirige » la construction en fonction d'un dessein préalable. C'est celui qui joint la pratique à la théorie. Pourtant, en France, jusqu'au XXème siècle, on ne trouve pas de trace du terme « architecte » dans le sens moderne du terme. Dans la construction quotidienne de l'Antiquité et du Moyen-âge, les architectes étaient en fait soit maîtres-maçon ou entrepreneurs, bien souvent, finalement, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Au XVIIème siècle, on commence à mettre en place, notamment juridiquement parlant, une stratification des Ordres et l'on voit apparaitre les termes de bâtisseurs du Roi, ou d'architecte du Roi. Les « architectes » deviennent des « sachant », mais aussi des personnages juridiques et politiques rattachés au pouvoir en place. La Révolution française, le développement du XIXème siècle, et plus récemment les grandes réformes du système de la profession d'architecture du XXème ont voulu faire de l'architecture une profession libérale, où l'architecte est le créateur artistique et technique d'un bâtiment, et où la maîtrise d'œuvre, surtout publique, est ouverte à la concurrence via la mise en place de concours et d'appels d'offre. La loi MOP ou loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, en défini les contours.

Pourtant, ces dispositions ne s'appliquent pas au domaine du patrimoine, puisque le statut original des ACMH, en fait à la fois des agents de la fonction publique et des professionnels libéraux de droit privé. En effet, comme on l'a vu plus haut, la cinquantaine d'ACMH de France se réparti la maîtrise d'œuvre des bâtiments publics, par arrêté du ministre. Il me semble que l'existence de ce recours obligatoire à un ACMH relève à la fois d'une particularité des techniques et de compétences très précises indispensables à la bonne conduite des opérations dans le domaine du patrimoine, mais aussi d'un héritage juridique évoluant lentement. Plusieurs questions se posent alors. Premièrement, comment, sur quels critères, se fondent les décisions d'arrêtés ministériels, c'est-à-dire comment sont répartis les ACMH sur le territoire ? Ensuite, puisqu'il est indéniable que des compétences particulières, que seuls les ACMH ont, sont indispensables à la bonne conduite de certaines opérations de maîtrise d'œuvre patrimoniales, pourquoi ne pas mettre en concurrence les ACMH

eux-mêmes ? Pourquoi la rénovation de Notre-Dame de Paris serait confiée à un ACMH plutôt qu'un autre, sans autre forme de concours ?

Il me semble alors que la pratique des ACMH, pour partie en tout cas, se voit très liée aux différents gouvernements en place signe d'une certaine volonté étatique à garder la main sur le patrimoine bâti français.

**Accès à la commande :**

L'agence V. Brunelle ACMH a en charge toutes les opérations de maîtrise d'œuvre (hors entretien courant) devant s'effectuer sur l'ensemble bâti du CNAM à Paris. En effet, cet ensemble immobilier situé dans le 3ème arrondissement de Paris, comprend de nombreuses parties classé au titre des Monuments Historiques. Vincent Brunelle étant l'ACMH en charge, notamment du 3ème arrondissement, et le CNAM étant une institution publique, tout projet concernant ces bâtiments, sont directement confiés à M. Brunelle.

Cela fait plusieurs années que l'agence V. Brunelle ACMH travaille avec le CNAM. Maître d'œuvre et maître d'ouvrage se connaissent donc très bien, et c'est tout naturellement que les projets s'enchaînent les uns après les autres. Au sein même de l'agence, Vincent Brunelle, comme pour toute autre opération, chapote de loin, mais précisément, chaque opération. Alors que d'autres chantiers sont en cours sur d'autres ailes de l'ensemble bâti, le CNAM souhaite entreprendre la création d'un ascenseur pour desservir les combles Vertbois/Vaucanson. Martin me charge donc de reprendre le dossier à peine esquissé avant mon arrivée.

**Intervenants** (particularité du MO public en patrimoine ?) :

Contrairement à un projet architectural privé, en maîtrise d'ouvrage publique, le maître d'ouvrage est bien souvent (qui plus est pour des bâtiments d'envergure tels que le CNAM), une personne, ou un groupe de personnes spécialisé, et entièrement dédié aux mises en place et suivis des opérations. C'est le cas du CNAM qui possède, à Paris, un service technique des bâtiments complet. Nos interlocuteurs sont, pour toutes les opérations concernant le CNAM, les mêmes. Le service technique des bâtiments est actuellement dirigé par M. Zakharieff, assisté de M. Gourlaouen, qui sera, en théorie, notre principal correspondant. Il se trouve qu'une autre personne se trouvera être, finalement, mon interlocuteur quasi hebdomadaire, parfois même quotidien au sein de ce service : M. Léon Salinas. Ce dernier travaille depuis peu au service technique des bâtiments et effectue, comme moi, sa mise en situation professionnelle, au CNAM, afin de valider son habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le service technique des bâtiments, et donc M. Zakharieff, M. Gourlaouen et M. Léon Salinas, agissent en tant que représentant du maître d'ouvrage. Ils ont donc un pouvoir de décision conséquent concernant les données techniques, et l'organisation de l'opération, mais restent tributaires des attributions de budgets, gérées par les services décisionnaires du CNAM. Cette notion

d’attribution de budget, très différente en maîtrise d’ouvrage privée, est essentielle et même décisionnelle en maîtrise d’ouvrage publique.

Nos interlocuteurs paraissent rodés à ce genre d’exercices et maîtrisent projets et plannings en fonction des budgets alloués. De plus, ils connaissent parfaitement leur ensemble immobilier, et toute l’histoire qui l’a construit. Ils s’appuient néanmoins énormément sur l’avis de la maîtrise d’œuvre, concernant l’aspect patrimonial du projet.

Ayant démarré le projet dès la phase d’esquisse, les équipes de travail se constituaient donc, du service technique des bâtiments, pour la maitrise d’ouvrage, et de l’agence V. Brunelle ACMH assistée d’un cabinet d’ingénierie pour l’étude des fluides (Parica), et d’un second pour les études structurelles (Unanime), Parica, ayant, également une mission d’économiste.

Ces deux cabinets spécialisés ont été missionnés par la maîtrise d’ouvrage, sur les conseils de la maîtrise d’œuvre, sans obligation d’appel d’offre.

**Interventions** contrats / délais / financements :

Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié. Le site Saint-Martin est classé aux monuments historiques et est un ERP de 1ère catégorie de type R.
Le bâtiment où se situe la cage d'ascenseur se nomme l'accès 27. Cette partie de l'édifice est un bâtiment de liaison entre l'aile Vaucanson et Vertbois. Aujourd'hui il existe une cage d'ascenseur utilisé par un monte-charge hors normes, inaccessible aux personnes en situation de handicape et ne desservant pas le niveau haut des combles.

L'opération consiste en la création d'un ascenseur au droit de l'actuel monte-charge de l'accès 27 du site Saint-Martin. Ce projet a pour objectif de desservir les combles Vaucanson haut et bas à partir du rez-de-chaussée de la cour Vaucanson.

L'objectif du projet est double :
_ rendre accessible aux personnes en situation de handicape les combles haut et bas et ceci depuis le niveau cour (équivalent et directement accessible depuis la rue) ;
_ constituer l’accès principal des combles pour lesquels les cheminements verticaux et horizontaux sont longs, fastidieux, compliqués.

L’ajout d’un ascenseur a été imaginé dès le départ, par la maîtrise d’ouvrage, pouvant s’inscrire dans l’emprise du monte-charge existant. Pourtant, dès les premiers relevés, de nombreux problèmes ont été soulevés. D’abord, la cage du monte-charge s’est avérée trop petite pour pouvoir insérer un ascenseur adapté aux normes PMR actuelles. Les premières esquisses avaient donc pour objectif d’agrandir la cage initiale. Mais cette opération aurait engendré d’énormes déviations de réseaux. En effet, l’installation de cet équipement ne concerne que le RDC et le niveau des combles où se situent plusieurs zones de bureaux. Mais les deux étages entre le rdc et les combles sont eux,

occupés par le musée du CNAM. Les réseaux sont donc extrêmement complexes et la moindre opération de déviation aurait eu des conséquences sur le musée.

Il m'est alors apparu une composante essentielle dans l'organisation de cette institution : les services font tous partie de la même structure, mais ça n'est pas pour ça qu'elles travaillent ensemble. L'idée est simple : le fait de dévoyer une partie des réseaux du musée a pour conséquence de faire entrer une autre branche des services du CNAM dans le projet. Les procédures administratives seraient alors décuplées, ce qui entrainerait des délais supplémentaires conséquents…hors, les budgets ont une dimension annuelle. Les travaux de l'ascenseur doivent donc commencer au plus vite.

Il est alors demandé à la maîtrise d'œuvre de penser à une alternative… Une implantation extérieure est alors envisagée, en toute connaissance de cause de l'aspect patrimonial du bâtiment sur lequel on intervient. Il en va de la compétence et du savoir-faire de l'architecte de retourner cette contrainte en un enjeu esthétique et technique avantageux. La problématique me paraît, ici, mise en exergue : comment intervenir sur un bâtiment ayant une portée historique importante, de manière moderne ?
De plus, le projet devra respecter les différentes normes en vigueur (les normes concernant les ERP 1er catégories de type R, la RT 2005 concernant les travaux de réhabilitation, les normes relatives aux personnes en situation de handicap, le code du travail). La jeune architecte que je suis patauge…mais s'accroche !

Il m'apparait de plus, clairement, que les personnes qui m'entourent, autant au sein de la maîtrise d'œuvre que de la maîtrise d'ouvrage, sont, certes spécialisées dans leur domaine de compétences, mais ne me sont d'aucun recours concernant certaines questions. Les bureaux d'études techniques que ce soit fluides ou structure, ne sont, en effet, aucunement spécialisés dans les aspects techniques de l'implantation d'un ascenseur, dès que l'on sort des standards connus. Une option est envisagée, au cours de l'esquisse : l'implantation d'un ascenseur extérieur sans revêtement. L'appareil mettrait alors en avant l'aspect mécanique et technique du mécanisme et ce qui était une contrainte (mise en conformité des accès obligatoire), pourrait devenir un atout pour le CNAM, un véritable objet de représentation reflétant tout le savoir-faire technique qui fait l'essence même du des Arts et Métiers. Pourtant, cette esquisse marquera, pour moi, le début d'une sorte de passage de l'utopie des études, à la réalité de la pratique architecturale. En effet, pendant plusieurs semaines, j'ai cherché, avec les deux bureaux d'études qui m'accompagnaient, auprès de dizaines d'ascensoristes, des solutions pour répondre à tous nos besoins. Cette option s'est finalement avérée trop complexe, trop dispendieux, trop long, bref « irréalisable ».

Une autre option a donc finalement été retenue, conciliant à peu près les attentes de chacun, avec, pour ma part, un vague sentiment d'échec. Pourtant, à l'agence, ni Martin Brunelle, ni Vincent Brunelle, pourtant bien plus expérimenté, n'on su m'orienter vers une solution ou une piste convaincante. Il me semble pourtant que l'intégration du patrimoine bâti ancien, dans nos modes de vie moderne, ne pourra se faire sans que la pratique elle-même des architectes spécialisés, ne s'ouvre à l'innovation.

**Relations** MO / MOE / Experts :

Les relations MO / MOE en maîtrise d'œuvre publique, m'apparaissent particulièrement simple, même si parfois conflictuelles, car elles sont extrêmement bien définies. En effet, le ou les maîtres d'ouvrage sont compétents et connaissent le déroulement d'un projet architectural des premières esquisses à la réception des ouvrages. Pourtant les phases d'une mission de base, telles que définies par la loi MOP, n'ont pas été particulièrement respectées. J'ai, pour ma part, pu travailler sur le projet du CNAM, jusqu'au rendu de l'étude de faisabilité (faussement appelée comme cela, puisque le CNAM s'apprêtait à passer directement au DCE ensuite…). Les discussions ont pu toujours être constructives, même si les délais, comme bien souvent, n'ont pas été respectés (les torts me semblent d'ailleurs partagés équitablement !).

Les relations au sein de la maîtrise d'œuvre ont également pu être très bénéfiques au projet. En effet, l'équipe se constituant finalement, d'un ingénieur structure, d'un ingénieur fluide/éco et d'une jeune architecte en HMO… Nous constituions une équipe dont la moyenne d'âge ne dépassait pas la trentaine. Le dynamisme a donc été constant, et nous palliions notre manque d'expérience par un engouement important. L'échelle réduite du projet nous a également permis d'appréhender rapidement l'ensemble des contraintes.

Face à une maîtrise d'ouvrage compétente et exigeante, ce projet m'a permis d'acquérir une rigueur et une application aux études préalables, indispensables à la conduite d'opérations, qui plus est dans le domaine du patrimoine. En effet, avant de s'engager sur quelque projet que ce soit, l'architecte en charge de modifier ne serait-ce qu'un élément d'un Monument Historique, se doit d'en connaître l'histoire, l'évolution, les données techniques, etc. afin de ne pas intervenir de façon irrespectueuse face à l'Histoire.

## 2// B/ Bobbies, maîtrise d'ouvrage privée

Bobbies est l'histoire de deux étudiants qui à la fin de leur études décident de monter une marque de chaussures. Leur première collection est un succès et à peine quelques années plus tard, ils peuvent ouvrir leur première boutique. Leur choix se tourne vers une échoppe située dans le secteur sauvegardé du Marais. Ils ne sont que locataires, le bâtiment appartient à une copropriété, et à la fois à la ville, dans le sens où il fait partie d'un tout remarquable et protégé. Mais l'intérieur et l'image qu'elle renvoi à l'extérieur (primordial pour une boutique) « appartient », pour une période au moins, à un particulier (ici Bobbies), qui souhaite appliquer sa propre image à quelque chose faisant partie du domaine public. Le bâtiment fait donc office de « tampon » d'intermédiaire entre le privé et le public et est souvent ballotté entre les intérêts de chacun.

**Quartier du marais**

L'analyse historique du secteur sauvegardé du Marais et la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Marais ont été confiés, par le ministère des affaires culturelles à un groupe d'architectes composé de : MM. Arretche, Vitry et Marrot, assistés de M. Minost. En France, un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non » (Code de l'urbanisme, art. L. 313-1). Ces secteurs comprennent en particulier les centres historiques de nombreuses villes françaises. Ces PSMV sont issus de la loi dite Malraux du 4 août 1962 et sont, comme on l'a vu plus haut, une évolution de la prise de conscience collective, visant à protéger des ensembles urbains, au même titre que des bâtiments remarquables seuls.

Un inventaire est donc effectué rue par rue, bâtiment par bâtiment. En ressort un document répertoriant l'ensemble des protections prévues pour chaque élément de territoire d'une zone donnée, qui, pour le quartier sauvegardé du Marais a connu de nombreuses modifications jusqu'en 1980. Le PSMV du Marais s'étend actuellement sur 126 hectares, de la place de la Bastille à la place de l'Hôtel de Ville et de la Seine au quartier du Temple.

Le quartier du Marais depuis ses premiers signes d'urbanisation au tout début du XIIème siècle a toujours été une zone ou la vie artisanale et commerçante a prévalue. Cette dynamique a perduré, jusqu'à aujourd'hui, à travers toutes les époques qu'elles soient fastueuses ou plus pauvres. Aujourd'hui, le Marais est un quartier à la fois résidentiel et ayant une véritable économie à l'échelle de la capitale.

La plupart des îlots classiques sont composés d'un rdc avec commerces et de trois ou quatre étages d'habitation au dessus. Beaucoup d'immeubles ont des sous-sols qui, à la suite de reventes petit bout par petit bout ne correspondent pas forcément à l'emprise du bâtiment au dessus. Ces sous-sols servent bien souvent, au stock des boutiques.

Bobbies est une jeune marque de chaussures vendant jusqu'à, il y a quelques mois, uniquement par le biais d'internet. En pleine ascension, les deux créateurs de la marque ont pu louer depuis le mois de mars dernier, une toute petite boutique rue des Blancs Manteaux, en plein cœur du secteur sauvegardé du Marais. La boutique est composée d'un rdc tout en longueur, extrêmement étroit, d'un étage beaucoup plus large, mais très bas de plafond (à peine 1m80) et d'une petite cave voutée en pierre.

**Accès à la commande**

L'immeuble n'étant ni inscrit, ni classé, le projet de réhabilitation ne nécessite pas forcément de faire appel à un architecte ayant une spécialisation dans le domaine du patrimoine. Pourtant, étant en plein cœur d'un secteur sauvegardé, tout projet, touchant à la façade, à l'aspect du bâtiment, ou à sa structure doit obtenir l'aval de l'ABF du secteur.

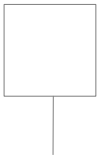

Ce projet aurait pu être confié à un autre architecte, mais il s'avère qu'un des deux co-fondateurs fait partie de la famille Brunelle. Encore une fois donc, mais d'une autre manière, pas de mise en concurrence, l'accès à la commande est ici facilité et direct. C'est en grande partie le cas en maîtrise d'ouvrage privée. Pourtant, dans les phases suivantes, pour le choix des bureaux d'étude, et plus encore celui des entreprises, la mise en concurrence est bien souvent mise en place, pour tout type de projets et à toute échelle, d'une manière plus ou moins informelle.

**Intervenants**

La maîtrise d'ouvrage, donc, était composée des deux co-fondateurs de Bobbies, Antoine et Alexis, assistés de Margaux, graphiste et photographe. La particularité d'une telle maîtrise d'ouvrage, est qu'elle n'a justement aucune idée de ce qu'est une maîtrise d'ouvrage, ou même de la manière dont se déroule un projet d'architecture. Bobbies était donc notre « client » qu'il fallait assister dans le déroulement du processus du projet. Il me semble que nous avions finalement, de manière implicite, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui constitue une faute déontologique. Pourtant, nombre de petits projets d'architecture se font de cette manière, dès lors que la maîtrise d'ouvrage n'est pas une entité professionnelle compétente. L'assistance à maîtrise d'ouvrage s'apparenterait donc plus à une sorte de devoir de conseil de la part de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre dans le domaine du patrimoine a cela de particulier, que les démarches administratives sont souvent plus longues et plus complexes qu'en maîtrise d'œuvre classique. J'ai donc du expliquer au fur et à mesure, chaque phase et chaque étapes à Bobbies, exercice complexe, découvrant, moi-même la complexité et les subtilités du processus architectural en patrimoine.

Sur le projet Bobbies, la maîtrise d'ouvrage, quant à elle n'était constituée, au départ, que de l'agence Brunelle, ou plutôt de moi, plus ou moins encadrée par Martin Brunelle. En cours de projet, Bobbies a souhaité ajouter l'aide d'Aurore, décoratrice, afin de donner une ambiance particulière à la boutique, et d'affirmer l'image de marque de Bobbies.

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage se constituait donc de jeunes professionnels sortant tous plus ou moins de l'école. Certaines étapes ont donc été hésitantes, mais l'échelle réduite de la boutique nous a permis de garder, chacun, la maîtrise du projet.

De plus, il s'agit du premier projet que j'ai l'occasion de mettre en place des premières esquisses de conception, jusqu'au suivi de chantier, ce qui passe par le choix d'un ingénieur structure (pour le percement d'une trémie) et de plusieurs corps d'état pour la réalisation des travaux. Il m'est très vite apparu que les choix de bobbies, même s'ils étaient réfléchis, était aussi et surtout très orientés par les conseils de la maîtrise d'œuvre.

**Interventions**

Le projet de la boutique Bobbies comportait la reprise totale de l'aménagement intérieur, dont le déplacement de l'escalier existant, et la reprise de la façade (peinture, ajout de stores, d'un kakémono, et d'une enseigne lumineuse). La boutique faisant partie du PSMV du Marais, toutes les modifications en façade devaient préalablement être examinées par l'ABF du 4ème arrondissement de Paris. Une déclaration préalable de travaux pour la reprise de la peinture de la façade et l'ajout des stores, ainsi d'une demande d'autorisation préalable à la mise en place d'une enseigne lumineuse ont donc été déposées à Sully Morland. Les services de l'urbanisme de la ville de Paris, après examen du dossier, le transmettent au STAP où il devra être validé par l'ABF compétent, soit, ici, Mme Hyafil.

Anticipant des allers-retours administratifs longs et fastidieux, et ayant plusieurs dossiers gérés par la même ABF (notamment Bobbies, et le CNAM), Martin Brunelle et moi avons pu nous rendre visite à Mme Hyafil et lui exposer nos différents projets, afin qu'elle puisse émettre un avis consultatif préalable. Loin d'être opposée aux projets que nous lui soumettions, elle a néanmoins énoncé quelques réserves, notamment concernant les stores de la boutique. En effet, le projet initial comprenait la mise en place de deux stores en partie haute, et d'un au niveau du rdc. Après explications, qui ont rendu le projet plus compréhensible à Mme l'ABF, elle nous a informée qu'elle « refusait systématiquement l'installation de stores aux étages, afin de conserver une homogénéité de quartier ». Ne remettant absolument pas en cause cette décision, qui, pour le coup a une certaine logique quant à la manière de concevoir l'évolution du patrimoine bâti dans un ensemble cohérent, je me demande tout de même comment, dans un système de protection tel que celui qui est appliqué en France aujourd'hui, les décisions arbitraires et subjectives peuvent être évitées ?

Un aspect compliqué de ce petit projet a été d'arriver à expliquer à Bobbies le sens d'un PSMV, les conditions et les délais plus importants que cela engendrait. Antoine et Alexis faisait constamment le tour du quartier en me disant « mais, pourquoi telle boutique a pu mettre une enseigne violette ? » « Pourquoi, au bout de la rue la façade en peinte en orange vif, alors que Mme Hyafil nous impose un blanc cassé ? », etc. Jusqu'au jour où une enseigne proche s'est vue imposé la dépose de stores installés sans autorisation…

Les travaux de l'intérieur de la boutique ont été plus simples à l'exécution, puisque le bâtiment n'était ni classé, ni inscrit. Aucune demande d'autorisation n'était à prévoir, hormis vis-à-vis du propriétaire et de la copropriété.

Les entreprises missionnées pour l'ensemble des travaux n'était en aucun cas spécialisées dans le domaine du patrimoine. La protection et la préservation de l'intégrité de la construction et de l'histoire qu'elle porte est donc, dans ce cas, du ressort de la conscience professionnelle de l'architecte et du projet qu'il conçoit. Les éléments pouvant avoir un intérêt historique, même dérisoire (structure bois, poutraisons apparentes, mur de pierre, cave voutée), ont été intégrés sans difficulté au projet et ont même constitué le point de base indispensable de l'ensemble de la réhabilitation.

**Relations** MOE / client / administrations

Les relations MO / MOE ont toujours été très constructives pour plusieurs raisons : d'abord, le but commun de réussir à faire sortir un projet cohérent, esthétique et construit. Ensuite, la jeunesse de tous les intervenants a, du coup, été un atout, malgré quelques balbutiements. En effet, personne, ni au sein de la MOE, ni en MO, ne dépassait les 30 ans, hormis Martin Brunelle…de quelques années. Nos toutes petites expériences réunies ont été le gage d'une écoute et d'une attention particulière envers les compétences de chacun.

Malgré tout, certaines obligations n'ont pas été respectées, malgré les explications et recommandations de la MOE. La copropriété n'a, par exemple, été avertie des travaux que par courrier, alors qu'une présentation du projet aurait du être faite à l'assemblée générale. Le projet s'est développé, constamment, en négociant les aspects contractuels du processus de projet.

Une des différences les plus marquantes par rapport à une maîtrise d'ouvrage publique est, justement, cette certaine « souplesse » vis-à-vis de nombre de normes. Il en retourne ici de la responsabilité de l'architecte, et il me semble que cette dernière est largement mise à mal lorsqu'il s'agit d'ajouter des « contraintes » en terme de documents contractuels, de sécurité, ou d'accessibilité par exemple. Les différentes phases, et notamment la validation de celles-ci par la MO a toujours été compliquée. M'astreignant à une rigueur qui me semble indispensable, surtout lorsque l'on travaille avec des connaissances ou des personnes du cercle familial, j'ai été surprise du manque de fermeté et d'impassibilité de Martin Brunelle notamment en terme de négociation de contrat, de validation des étapes, ou même dans la mise au point de certains détails du projet. La maîtrise d'ouvrage a, par exemple été informée des obligations en terme d'accès PMR, ou de sécurité incendie, mais rien n'a été envisagé au-delà de ce devoir de conseil. Il ne s'agissait, à priori pas des priorités ni de Bobbies (ce qui me semble normal)…ni de l'agence Brunelle (ce qui m'apparait plus problématique). De tels manquements ne se serait, par exemple, jamais produits en MO publique, car chacun connait ses obligations, et sait la surveillance que l'on accorde à chaque poste.

Le projet Bobbies, contrairement à celui du CNAM, m'a fait prendre conscience de l'importance du dialogue avec toutes les parties concernées par un projet. Intervenir dans un secteur sauvegardé n'est pas anodin, et le maître d'ouvrage privé doit en avoir conscience avant de s'engager dans un processus qu'il ne contrôlera pas ensuite. C'est le rôle de l'architecte que de présenter le projet architectural comme un ensemble cohérent où chaque phase précise et précède une action.

Il me semble qu'une des difficultés de l'architecte face à un client néophyte vis-à-vis de son rôle de maître d'ouvrage est de ne pas se laisser envahir par l'image du projet que se fait, forcément, avant même les premières esquisses, le client. Il en va de sa responsabilité professionnelle de savoir cadrer le projet afin que les désirs (compréhensibles) du client puissent toujours rester dans les limites qui font les normes.

## 3// Projet professionnel

La poursuite d'une HMONP m'a curieusement permis de comprendre le sens réel de la pratique architecturale. Après un master recherche en Histoire de l'Architecture couplé à un master d'Architecture, et une mise en situation dans le domaine du patrimoine, nombreuses sont les personnes à m'avoir demandé pourquoi je n'entreprenais pas le cursus de l'Ecole de Chaillot. Il me semble que le patrimoine ne se limite pas à des points dans la ville (MH), ni même à des zones de protection, mais qu'il se construit et évolue constamment. Construire, c'est donc participer au patrimoine de demain.

## 3// A/ Fin de contrat & 2ème session de cours de HMO

Mon contrat à l'agence V. Brunelle ACMH a pris fin, comme prévu, en mai 2013. La première session de cours, en février, malgré un lien très fort avec notre pratique professionnelle, m'apparu comme un intermède compliqué à insérer au milieu de la MSP. En effet, cette session de cours arrive à un moment où la plupart d'entre nous a pris ces fonction dans différentes agences depuis plusieurs mois, mais pas au même moment. Les interrogations ne sont donc pas les mêmes, les ambitions non plus.

En revanche, la deuxième session, en juin, a coïncidé, pour ma part, avec une remise en question professionnelle importante. Les cours et les débats m'ont, du coup, parus primordiaux, pour la mise en place d'une structure architecturale.

Malgré tout, il me semble dommage que certains cours ne soient pas intégrés au cursus des études en architecture, avant la HMONP. Rares sont les cours prenant en compte l'aspect économique de la construction, l'ouverture de la profession à l'international, ou même les relations MO / MOE / entreprises / BET, etc. Hors ces aspects ne sont pas réservés, uniquement aux architectes souhaitant s'établir à leur compte. Ces manquements me paraissent importants car ils engagent le professionnalisme de tous les étudiants sortant d'une Ecole d'architecture avec un master. Nous avons alors un « diplôme d'architecte », sans l'être en réalité. Ni légalement, ni aux yeux de l'Ordre des Architectes, ni même, bien souvent dans nos statuts. Combien sont les architectes diplômés d'Etat qui travaillent comme « dessinateur », alors qu'ils gèrent des projets du début à la fin ?

De là vient sûrement ma volonté de travailler de manière indépendante. Alors ça y'est, je me lance !

## 3// B/ Opportunité de collaboration / association ?

Depuis la fin de mon contrat, j'ai entrepris de travailler à mon compte. Je suis donc aujourd'hui, indépendante. L'idée n'est pas de travailler seule ad vitam aeternam, mais en réseaux : d'une part en « réseau horizontal » en association avec d'autres confrères ; d'autre part en « réseau matriciel » c'est-à-dire en organisation d'équipes pluridisciplinaires.

La plus grande difficulté est donc… de démarrer ! Par où commencer ? Sous quel nom se présenter ? Sous quelle domination ? A qui ? Comment expliquer la nuance entre un architecte diplômé d'Etat et HMONP ?

De nombreux éléments restent flous, notamment concernant la responsabilité de l'architecte. En effet, le statut d'auto-entrepreneur, grâce auquel je peux aujourd'hui travailler de manière indépendante, permet de proposer des « services d'architecture », mais ne précise ni lesquels, ni sous quelle forme. La pratique m'apparait alors très légèrement encadrée. L'Ordre des Architectes et notamment son service juridique, souvent contacté par téléphone, tranche la question : un architecte n'est considéré comme tel, qu'une fois habiliter à la maîtrise d'œuvre en son nom propre, inscrit à l'Ordre et assuré. Je ne peux donc, aujourd'hui, qu'offrir des services de dessinateur /projeteur. Ces quelques mois entre la fin de mon contrat à l'agence V. Brunelle ACMH et la rédaction de ce mémoire, m'ont néanmoins permis de développer de nombreux aspects de la pratique de l'architecture, sans engager ma propre responsabilité.

La première étape a donc été de raviver et de développer la petite base de contacts que chacun peut avoir au début d'une vie professionnelle. Après avoir remis à jour book et curriculum vitae, on relance anciens professeurs, anciens patrons, on prend des nouvelles d'amis architectes, et on annonce le début d'une nouvelle aventure. Mais bien vite, les petits boulots admissibles tant que l'on est encore étudiant, ne suffisent plus. Il ne suffit pas de quelques coups de téléphone pour monter une société d'architecture.

L'idée est ensuite de réussir à cibler les types de projets accessibles et gérables. Evidemment rien n'est joué, mais une chose est sûre, je ne m'engagerai pas sur des terrains glissants. Ces quelques mois interstitiels sont donc une aubaine pour se tester dans la communication avec de potentiels clients, pour balbutier sur de nombreux aspects du processus architectural et pour mettre en place des méthodes de travail personnelles et efficaces.

Il me semble que l'architecture, comme dans de nombreux domaines, est un métier qui ne peut se pratiquer seul, peut-être même encore moins lorsque l'on débute. En effet, même le plus grand des architectes a besoins des conseils d'un ingénieur, d'un économiste, parfois d'un graphiste pour faire mieux passer ses idées, etc. De plus, il me semble que le dialogue avec d'autres architectes, qu'ils soient associés au projet ou non, devrait être quotidien. Souhaitant travailler en équipe, tout en gardant mon autonomie, j'ai ces derniers mois, eu l'occasion de m'associer avec différentes personnes afin de mener plusieurs petits projets. J'ai alors pu effectuer des missions soit seule, soit avec des amis architectes démarrant comme moi, mais aussi avec, des architectes confirmés et plus expérimentés qui m'ont apporté beaucoup.

Ces derniers mois m'ont également fait prendre conscience de l'importance de l'organisation de la mise en place d'une structure d'architecture, même réduite. Durant cette deuxième session de cours de HMO en juin, on nous a parlé plus précisément d'étude de marché et de « business plan », terme qu'en aucun cas je n'eu songé à associer à ma future pratique professionnelle. Il me faut expérimenter pour comprendre, et je me rends compte aujourd'hui de l'importance de savoir vers quoi l'on veut tendre et de quelle manière l'on s'imagine y arriver. Compétences, cibles, types de projets envisagés, méthodes, planning et budgets prévisionnels me paraissent alors indispensables

au lancement d'une agence, même s'ils peuvent être définis de manière succincte, et susceptibles de modification à tout moment.

L'idée est donc de se connaître soi-même, d'avoir conscience du temps, de sa propre efficacité, de ses capacités afin de pouvoir proposer des services adéquates avec la réalité. Les bases d'un travail individuel ou en équipe, peuvent alors être posées.

## 3// C/ Mise en application des connaissances & acquisition d'un savoir-faire.

A chaque mission, même modeste, plusieurs aspects m'apparaissent comme acquis, tandis que d'autres restent nouveau. S'engager comme architecte indépendant si tôt après ses études, c'est, pour moi, savoir faire preuve de curiosité, de rigueur, et savoir allier une très grande prudence quant à l'engagement de sa propre responsabilité, à l'aspect innovant du développement d'une pratique architecturale respectueuse et singulière.

**Exemple 1 : RUE CHAPON**

Connaissant un entrepreneur avec qui j'avais travaillé auparavant, il m'a, un jour, rappelée afin de me proposer de travailler à la réhabilitation d'un appartement situé dans le Marais (à quelques rues de la boutique Bobbies fraîchement inaugurée). Il s'agissait d'un appartement composé des deux derniers étages d'un ancien hôtel particulier, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

Dès le premier rendez-vous, il m'apparu clairement que ni l'entrepreneur, ni le propriétaire (ou plutôt son représentant) n'avait la moindre idée de la valeur, mais aussi et surtout des protections s'appliquant sur cet appartement, et des conséquences que cela engendrait. Tout avait mal commencé, le représentant du propriétaire et l'entrepreneur s'étaient vaguement mis d'accord sur un projet de réhabilitation de l'ensemble de l'appartement, en vue de le revendre, des sondages avaient été effectués dans presque tous les murs et les sols, et le voisin d'en dessous avait été prévenu la vieille du potentiel démarrage des travaux. Evidemment (et heureusement), ce dernier n'avait pas vu d'un bon œil ce projet et en avait averti le syndicat de copropriété et l'architecte de l'immeuble qui avaient fait stopper net, les travaux, avant même le démarrage ! Le processus normal d'un projet de réhabilitation d'un tel appartement avait alors été rappelé au propriétaire, à savoir présentation du projet à l'ABF du secteur, dépôt d'un permis de construire (même pour des aménagements intérieurs) et présentation pour validation, du projet à l'assemblée générale de copropriété. C'est à ce moment que le propriétaire a envisagé la possibilité d'engager un architecte.

Ce projet, que j'ai estimé d'une ampleur trop importante pour être géré toute seule, a été mené en co-traitance avec un architecte plus expérimenté. De la rédaction du contrat, au montage du pré-dossier de présentation du projet pour l'assemblée générale, en passant par les réunions de mise au point avec le client, le travail d'équipe a été une véritable application des savoirs que j'avais pu acquérir ces derniers mois aussi bien au sein de l'agence V. Brunelle, qu'en cours de HMONP,

exception faite d'un détail : cette fois, je travaillais de manière indépendante. Une fois encore, travailler avec une maîtrise d'ouvrage privée, qui n'a pas conscience du rôle, ni des obligations qu'elle a, reste un exercice difficile et constant. De plus, il a fallu faire prendre conscience aussi bien au propriétaire, qu'à l'entrepreneur, qu'en raison de son inscription à l'ISMH, cet appartement ne se trouvait pas être une propriété classique et que même unique propriétaire du bien, la MO ne pouvait pas effectuer les travaux qu'elle souhaitait sans obtenir les autorisations obligatoires (même effectuer des sondages dans chaque mur et chaque sol se trouvant être une atteinte grave à l'intégrité du monument historique).

L'assemblée générale se trouvant être prévue quelques jours plus tard, il nous a fallu préparer un dossier rapide, qui a été refusé par un des propriétaires (celui là même qui avait fait stoppé les travaux) sous prétexte (justifié) d'un processus non conforme au règlement de co-propriété. En effet, les documents soumis au vote doivent être transmis à l'ensemble des propriétaires plusieurs semaines avant l'AG afin qu'ils puissent être étudiés avant la présentation. Ce refus a finalement fait prendre conscience au propriétaire des limites de ses propres droits et il a en définitive admis que l'on reprenne le projet dans le bon sens, par le début, à savoir la mise en place d'une esquisse construite, solide et réfléchie, en fonction des caractéristiques particulières de cet appartement, avant la présentation du dossier à l'ABF.

Cette expérience m'a permis de comprendre comment expliquer à un client que le suivi d'un processus clair et précis ne peut qu'être bénéfique à son propre intérêt.

**Exemple 2 : HOTEL GABRIEL**

Un des premiers projets sur lequel j'ai travaillé de manière indépendante et qui a été très instructif, a été le relevé d'un escalier dans un hôtel inscrit à l'IMSH. La maîtrise d'œuvre a été autorisée par l'ABF à déposer entièrement l'escalier d'origine en très mauvais état, afin de le remplacer à l'identique, hormis les deux dernières volées qui ont été ajoutées. Les limons d'origine ont été repris, traités et consolidés grâce à de la résine. Cette mission de simple relevé a été effectuée en équipe, avec deux amis architectes. Cette tâche, à première vue, particulièrement répétitive et pointilleuse s'est avérée très instructive. En effet, nous avions, pour l'heure, un statut de simple dessinateur. Engagé en direct par l'entreprise chargée de la pose des sols en marbre, nous avons finalement, été amenés à participer aux réunions de chantier concernant cet ouvrage, afin d'assister l'entreprise dans ses discussions avec le maître d'œuvre. De plus, l'échelle de travail et donc les marges d'erreurs admissibles étaient bien différentes du niveau de détail auquel nous sommes habitués même en phase d'EXE en architecture.

Le relevé a été effectué dans les temps, malgré certaines dispositions sur le chantier difficilement compatible avec un travail précis définitif (pas un seul angle droit, enduits non finis, passages incessant dans l'escalier, etc.) La communication, sur cette mission, était particulièrement compliquée. En effet, nos interlocuteurs directs étaient d'une part le directeur de l'entreprise, constamment à l'étranger ou en déplacement, et d'autre part le chargé d'affaire techniquement incompétent. Etant nous-mêmes bien plus souvent présents qu'eux sur le chantier, des liens ont finis par se créer avec l'ensemble des intervenants, y compris la maîtrise d'œuvre, pas particulièrement

contente du travail jusque là réalisé, de l'entreprise pour laquelle nous travaillions ! Nous nous sommes donc retrouvés entre deux, comme coincés entre le désir d'approuver la maîtrise d'ouvrage, et celui de garder de bonnes relations avec notre client.

Plusieurs aspects de cette petite mission ont été enrichissants et formatifs, comme par exemple, l'importance de la méthodologie à mettre en place avant tout. En effet, travaillant à trois sur un seul escalier, avec une difficulté accrue à trouver des points de repère stables et surs, il nous est vite apparu qu'une organisation de notre travail, de la méthode à adopter et des fichiers produits allait nous être vitale. Nous nous sommes donc mis d'accord tous les trois, au bout de quelques jours de relevés…et c'était déjà presque trop tard ! La rigueur est une composante essentielle du travail en équipe. A l'agence V. Brunelle, trop de projets ont été commencés par une personne, continués par une autre, et finis par une troisième sans qu'une méthode claire et précise n'ait été suivie. Ce manquement, autant à l'agence V. Brunelle, qu'en association avec d'autres architectes, a toujours engendré des reprises conséquentes et inutiles.

La notion de temps est également un des apprentissages qui, pour moi, est le plus difficile à maîtriser. En effet, pour négocier le contrat avec le marbrier de l'Hôtel Gabriel, il nous a fallu estimer le temps que cette mission allait nous demander. Nous avons décidé de noter le nombre d'heures réellement effectuées, et nous sommes vite aperçus que nous allions largement dépasser le nombre d'heures prévu, et donc facturé. Ce genre d'erreur découle du fait de notre manque d'expérience du terrain, d'une mauvaise estimation des difficultés rencontrées, tout autant que notre difficulté à nous organiser. Les nombreux avantages de travailler à plusieurs se retournent parfois contre nous…

Néanmoins, ces deux expériences ont été des applications directes des savoirs théoriques acquis ces dernières années. Chacune de mes expériences précédentes ont également contribué à un début de savoir-faire que je travaille quotidiennement.

## 3// D/ Pratique et théorie : deux mondes se nourrissant l'un de l'autre.

Très tôt, je me suis rendu compte que ma pratique professionnelle nourrissait la poursuite de mes études. C'est aujourd'hui l'inverse. Maintenant qu'il m'est possible de développer dans la pratique tout le savoir théorique acquis ces dernières années, il me semble que la théorie manque au développement de ma vie professionnelle. La recherche en architecture permet, il me semble, de conserver une distance critique importante, voire essentielle. La ville, qui reflète les modes d'organisation de toutes les sociétés est le palimpseste des différentes évolutions qu'elle a connu. L'architecture en créant l'espace de la ville est le théâtre du quotidien. Lorsque ce quotidien n'existe plus, le décor reste. L'être humain avance avec la conscience de lui-même, de ce qu'il est en tant qu'individu et au sein d'une société. Il appartient au présent, mais a un passé qui lui est propre et à la fois commun à d'autres. Ce passé, et la conscience qu'il en a, influent de manière permanente sur le présent qu'il vit. Mais le passé n'est pas l'Histoire. Celle-ci a la particularité de devoir être commune, ou partagée pour pouvoir exister dans le présent. Ce sont donc des acteurs du présent qui font l'Histoire en choisissant, et en diffusant, d'une certaine manière, et à certaines personnes, cette Histoire que d'autres ont transmis et partagé avant eux. L'histoire n'est donc pas « ce qu'il s'est

passé avant », mais bel et bien ce que nous décidons d'en faire ; une stratification, au fils des siècles de transmission plus ou moins subjectives d'éléments réels que nous considérons comme essentiels, intéressants ou potentiellement influent dans le présent.

L'Histoire est une discipline particulièrement subjective. Je l'ai appris tardivement lorsqu'au lieu d'assister passivement à des cours théoriques, j'ai effleuré le monde de la recherche en Histoire de l'architecture. Il me semble, pourtant, qu'il s'agit là de la base sur laquelle toute construction critique peut s'appuyer.

La transmission de la théorie en architecture me parait constituer une partie essentielle de son apprentissage pour la simple raison qu'elle est bien trop souvent absente ou trop peu utilisée dans la pratique de la discipline d'architecture. Des données particulières (planning, budget, techniques, etc.) ont pris le dessus et occultent complètement la place du concept dans la pratique de l'architecture. Que dire alors de l'Histoire !? Qui, dans une agence lambda d'architecture s'arrêtera sur l'histoire du quartier d'un projet afin de comprendre son organisation ? Le programme est là, le client attend un projet, des images, du concret. Et surtout, il n'a pas le temps ! Il en va de son argent, les intérêts financiers sont bien souvent plus forts que tout et même les protections patrimoniales ont le plus grand mal à aller contre cela.

Il me semble que là est toute la difficulté : allier ce qui fait notre histoire, ce qui a construit notre société, à la réalité d'un présent et toutes ses composantes. C'est pourquoi je souhaite continuer à nourrir ma pratique d'architecte d'une recherche constante théorique. J'ai donc entrepris cette année, un DPEA au sein de l'ENSA de Paris-La-Villette, qui me permettra de continuer, de manière encadrée, des recherches engagées il y a maintenant quelques années, tout en poursuivant le développement de ma propre structure d'architecture.

# 4 // Conclusion

Le patrimoine est un domaine extrêmement complexe, qui nécessite des formations pointues et précises, en architecture, en technique et en histoire. La question patrimoniale interroge notre propre rapport au présent, et c'est en cela qu'elle est intéressante.

Qui est-on aujourd'hui pour juger de l'art des sociétés antérieures à nous. Nous pouvons tout au plus préserver ce qui parvient à subsister jusqu'ici. Et même pour le préserver, plusieurs options s'offrent à nous. Faut-il reconstruire à l'identique ? Faut-il restaurer en notant les différentes périodes et interventions ? Faut-il sauvegarder en l'état en considérant les altérations du temps comme faisant partie de l'Histoire ? Combien de fois ai-je entendu « Ceci n'a pas de valeur. Cette toiture a été ajoutée après. Elle n'est pas d'origine. » Ce qui ferait la valeur serait donc l'ancienneté correspondant à l'état d'origine. Et pas n'importe quel état d'origine. Le temps rend les choses précieuses. La société du XXème siècle l'a bien compris, mais il me semble qu'aujourd'hui, la multitude de protections s'appliquant au Monuments Historiques français, ne les protège pas de tomber dans un statut d'objets muséographique, uniquement témoins de leur propre époque, sans lien avec celle d'aujourd'hui. Les monuments anciens gardant une fonction actuelle n'y parviennent qu'à force de grands efforts et multiples précautions pour ne pas altérer leur état d'origine.

La pratique de l'architecture dans le domaine du patrimoine est un champ disciplinaire à part entière. Mon expérience à l'agence V. Brunelle ACMH au-delà de tout l'apport de connaissances qu'elle m'a apporté, m'a surtout faire prendre conscience de l'importance de la responsabilité de l'architecte, au cas par cas, dans l'écriture des ensembles urbains qui nous entourent.

**Astrid LENOIR**

**SOURCES :**

Site internet de la DRAC

Fédération patrimoine environnement (associations-patrimoine.org)

Bati journal – l'actualité du bâtiment : http://www.bati-journal.mobi/restauration-rehabilitation/le-statut-des-architectes-en-chef-des-monuments-historiques-souvre-a-leurope/5749

Legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr

ICOMOS : http://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf

UNESCO : http://whc.unesco.org/fr/list/

Le Monde, version internet.

Wikipedia.fr

**LEXIQUE :**

RENOVATION : signifie « rebâtir à neuf ». [6]

RESTAURATION : signifie « redonner au bâtiment son caractère ».[7]

REHABILITATION : signifie « apporter le confort des normes d'aujourd'hui »[8]

**ABREVIATIONS :**

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ACMH : Architecte en Chef des Monuments Historiques

CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

HMONP : Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre

6 Source et définitions CAUE (http://www.caue85.com/Restauration-renovation-et.html)
7 Ibid
8 Ibid

ISMH : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

MO : Maître (ou Maîtrise) d'Ouvrage

MOE : Maître (ou Maîtrise) d'Œuvre

MSP : Mise en Situation Professionnelle

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

STAP : Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

**ANNEXES :**

Rappels historiques :

XVIe siècle: création des surintendants des Bâtiments du Roi par François Ier

1834 : création de la Commission des Monuments Historiques

1893 : création du premier concours de recrutement des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

1897: création des Architectes des Monuments historiques, résidant sur place, s'occupant du suivi des travaux sur les cathédrales, secondant les architectes en chef des Monuments historiques.

1935: Décret du 20 décembre 1935relatif au recrutement des architectes des monuments historiques.

1908: Architectes ordinaires des Bâtiments Civils qui s'occupent de tous les Monuments historiques

1946 : création du corps des Architectes des bâtiments de France. Ils ont la charge de faire respecter entre autres la qualité des abords autour des Monuments historiques.

1978 : Rattachement de l'architecture au ministère de l'Équipement, qui était avant aux ministères des Beaux-arts. Les Architectes des bâtiments de France deviennent les chefs des Services Départementaux de l'Architecture (SDA). Ils ont pour but de contrôler l'architecture non seulement autour des MH (monuments historiques), comme la loi l'exige, mais aussi sur l'ensemble du département.

1984 : décret relatif au statut des Architectes des bâtiments de France qui deviennent alors pleinement fonctionnaires tout en pouvant garder une activité libérale.

1993 : rapprochement du corps des Architectes des bâtiments de France et des urbanistes de l'État au sein du corps des Architectes et urbanistes de l'État. Refonte globale de leurs statuts les intégrant pleinement au sein de l'administration et leur supprimant leur possibilité de cumul.

1995 : rattachement du corps des Architectes des bâtiments de France au ministère de la Culture, création donc d'un corps interministériel

2010 : les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) deviennent des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP)[9]

9 Source : Wikipédia « Architecte des Bâtiments de France »